

*Proposition présentée par les députés :*

*MM. Gilbert Catelain, Eric Bertinat, Yves Nidegger,  
Olivier Wasmer, Eric Ischi et Eric Leyvraz*

*Date de dépôt: 21 septembre 2006*

*Messagerie*

## **Proposition de motion**

### **pour des logements d'étudiant-e-s sis 32, chemin des Maisonnettes à Lancy**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant que :

- l'Etat de Genève est propriétaire d'un bâtiment pour étudiant-e-s sis 32, chemin des Maisonnettes ;
- l'Institut Florimont ayant mis fin à son bail en août dernier, l'immeuble est actuellement vide de tout occupant et de toute activité ;
- le manque de logements pour les étudiant-e-s est aigu à Genève ;
- cet immeuble, 3 étages sur rez-de-chaussée, contenant cuisine, salle à manger et 25 chambres, pourrait permettre de loger environ 25 personnes en logements collectifs ;
- le potentiel de développement de cet immeuble et de la parcelle sur laquelle il est construit n'offre pas de perspective à la mesure des besoins de l'Etat pour y loger des services de son administration ;
- l'Etat ne sait pas faire tous les métiers et sa vocation n'est pas de se disperser en s'occupant directement de rentabiliser une propriété foncière d'habitat collectif d'infime importance dans son patrimoine immobilier ;

- la vocation de l’Etat, en revanche, est de veiller à ce que la crise suraiguë du logement à Genève ne puisse aboutir à léser certaines populations fragiles :
  - a) en ruinant des plans d’études, des perspectives de carrières ou même en bouleversant les existences prometteuses d’une population étudiante vulnérabilisée par la modestie bien connue de ses moyens ;
  - b) en cantonnant une population handicapée dans une insuffisance lancinante d’infrastructures et de moyens adaptés à ses besoins d’épanouissement.
- l’abysse d’une dette monétaire publique de quelque 14 milliards de francs ne peut permettre à l’Etat de faire l’impasse sur toute occasion qui puisse contribuer à son assainissement – et cet immeuble en est une ;
- l’Etat devrait entreprendre de vendre cet immeuble à un tiers, par exemple,
  - soit à une Fondation de prévoyance en lui imposant la condition contractuelle de maintenir l’état des lieux pour l’hébergement d’étudiant-e-s à un loyer abordable pendant 10 ans,
  - soit à une Fondation d’intérêt général que l’aménagement des locaux intéresserait précisément,

invite le Conseil d’Etat

- à initier dans les meilleurs délais la mise en valeur – si elle est possible – de la potentialité de l’immeuble sis 32, chemin des Maisonnettes (par exemple : mettre en train un PLQ pour augmenter le coefficient de construction de cet immeuble) ;
- à faire ensuite estimer sa valeur ;
- à rechercher :
  - soit un acquéreur susceptible d’exploiter l’aménagement existant pour l’exercice même de son but statutaire,
  - soit un investisseur à long terme davantage intéressé par la capitalisation foncière que par le retour sur investissement à court terme.
- à imposer, dans le cas d’un investisseur à long terme, une condition contractuelle de destination de l’immeuble dans le contrat de vente, pour une population déterminée, pendant un nombre d’années suffisant à permettre la résorption de l’essentiel de la crise du logement.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Des sentiments honorablement altruistes ne doivent pas nous faire oublier le cap primordial, et prépondérant sur tout autre, de l'assainissement des finances de notre canton et d'une gestion rigoureuse du patrimoine.

Le sort des étudiants nous préoccupe tout autant que d'autres groupes parlementaires, mais ne peut être une fin en soi, sans analyse du contexte dans lequel il s'inscrit.

Vingt-cinq chambres à disposition, en état d'habitat collectif de surcroît, est, en soi, une offre dérisoire, très loin de la taille critique à partir de laquelle l'Etat pourrait trouver un intérêt à rentabiliser un élément très marginal de son patrimoine immobilier.

Soyons pragmatique en lui recommandant de procéder, autant que faire se peut, à sa mise en valeur juridique (lancement d'un PLQ, par exemple) dont tirerait profit, à quelques années de là, l'acquéreur retenu, quel que soit son objet social.

Le prix de vente en serait plus élevé et cette mise en valeur justifierait pleinement d'imposer, en contrepartie, une condition d'hébergement d'étudiants pendant une période qui tienne compte tout à la fois de la crise gravissime de logements que connaît Genève, du nombre d'années significatif qu'il faudra pour en venir à bout, et de l'intérêt de l'acquéreur à pouvoir finir par rentabiliser son investissement.

Pour toutes ces excellentes raisons, nous vous engageons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.